AVIS DE SOCIETES (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE EURO-CYCLES

Siège social: Z.I KALAA KEBIRA 4060 HAMMAM SOUSSE

La Société EURO-CYCLES informe ses actionnaires que son conseil d'administration, réuni en date du Jeudi 09 Mars 2017, a passé en revue l'activité de la société au cours de l'exercice 2016 et a arrêté les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2016.

Les états financiers de la société ont fait ressortir un résultat net de 14 105 534,543 DT (net d'impôt et de contribution conjoncturelle 2017).

Le conseil a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 1,400dinar par action, et de convoquer les actionnaires de la Société pour :

- 1) Une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du Mardi 25 Avril2017 à 10 heures dont l'ordre du jour est le suivant :
 - Lecture du rapport d'activité de l'exercice 2016,
 - Lecture des rapports (général et spécial) du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2016,
 - ❖ Approbation du rapport du conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés arrêtés à la clôture de l'exercice 2016.
 - Distribution des bénéfices de l'exercice 2016 à raison de 1,400 par action,
 - Quitus aux membres du conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2016,
 - Renouvellement du mandat des administrateurs suivants pour les années 2017-2018 et 2019 :
 - Monsieur MOURAD GHAZI
 - ❖ Monsieur ABDELAZIZ BEN YOUSSEF
 - ❖ La Société BENTEC INTERNATIONAL
 - Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2016.
- 2) Une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour le 25 Avril 2017 à 11 h 30 à l'effet de délibérer l'ordre du jour suivant :
 - Amendement des articles 20, 23, 24, 26 et 27 des statuts conformément aux projets des résolutions présentées au Conseil d'administration.

^{*} Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.